

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 335

présenté par

M. Delaporte, M. Aviragnet, M. Califer, M. Guedj, M. David, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE PREMIER

À la seconde phrase de l'alinéa 22, après le mot :

« logement, »,

insérer les mots :

« d'illectronisme, d'illettrisme, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés a pour but de préciser les critères à prendre en compte lors de l'orientation des demandeurs d'emploi vers les différents organismes et référents pour un meilleur accompagnement et d'y intégrer les problématiques d'illectronisme et d'illettrisme.

Il nous semble en effet essentiel d'articuler la dimension professionnelle qu'implique la recherche à l'accès à l'emploi et les dimensions sociales d'insertion qui implique la prise en compte de multiples critères sociaux par les services fournis aux personnes.

A ce titre, nous devons être vigilants sur les plateformes numériques pour l'accompagnement des demandeurs d'emploi.

En effet, l'accès au numérique n'est pas universel : en 2022 13 millions de Français rencontrent des difficultés dans les usages d'internet et 7 % de la population n'a ni smartphone ni Internet à domicile.

De la même manière, selon l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme, 7 % de la population adulte âgée de 18 à 65 ans ayant été scolarisée en France est en situation d'illettrisme, soit 2 500 000 personnes en métropole.

Cela justifie alors la prise en compte de ce critère pour permettre une meilleure orientation des personnes illettrées vers un organisme référent compétent pour leur insertion professionnelle.

La prise en compte de ces facteurs sociaux et personnels permettrait un accompagnement plus adapté des personnes.